

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Séance du 07 février

L'an deux mil vingt quatre

et le sept février

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	13	12

Date de la convocation
mar. 30 janv. 24

Année	Séance	N°
2024	1	1

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absente représentée : Valérie WILT pouvoir donné à Valérie BICHET

Absent excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

**PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE**

- *Considérant la délibération du 09/06/2023 créant un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité du 01/07/2023 au 30/06/2024 et la démission du personnel sur ce poste au 14/10/2023*
- *Considérant la délibération du 08/11/2023 créant un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité du 13/11/2023 au 31/08/2024 et la démission du personnel sur ce poste au 14/10/2023*
- *Considérant un accroissement temporaire d'activité*
- *Considérant la nécessité d'assurer des fonctions dans la restauration scolaire et l'entretien des locaux communaux (écoles et périscolaire)*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité du 26/02/2024 au 31/08/2024 avec le découpage suivant :

Période scolaire - 32 heures par semaine :

du 11/03/2024 au 21/04/2024

du 06/05/2024 au 05/07/2024

Période non scolaire 18 heures par semaine :

du 26/02/2024 au 10/03/2024

du 22/04/2024 au 05/05/2024

du 08/07/2024 au 31/08/2024

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien et agent de restauration sur le grade d'adjoint technique à temps non complet et sera rattaché à l'échelle indiciaire des adjoints techniques contractuels et rémunéré au 2ème échelon.

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

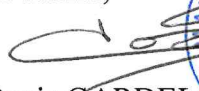
Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour assurer ce recrutement.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance,


Sophie CARTON

Le Maire,


Denis GARDEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Séance du 07 février

L'an deux mil vingt quatre

et le sept février

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	13	12

Date de la convocation	
mar. 30 janv. 24	

Année	Séance	N°
2024	1	2

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absente représentée : Valérie WILT pouvoir donné à Valérie BICHET

Absent excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

PATRIMOINE FORESTIER : COUPE 2023

- *C- Considérant la délibération du 8 novembre 2023 indiquant la mise en vente par tirage au sort et sous-contrôle de l'ONF le bois et taillis des parcelles 4—8-12-14 avec un prix au stère fixé à 15 euros (vente de menus produits forestiers 2023-2024,*

La délibération n°39 du 8 novembre 2023 est complétée pour la mention concernant les « garants »

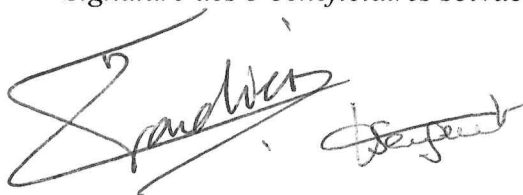
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Désigne comme bénéficiaires solvables (3 noms)

- Monsieur GARDEL Denis, Madame SERGENT Danielle, Monsieur PARDIEU Michel.

qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

Signature des 3 bénéficiaires solvables (« garants »)



La secrétaire de séance,



Sophie CARTON



Le Maire,



Denis GARDEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Séance du 07 février

L'an deux mil vingt quatre
et le sept février

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	13	12

Date de la convocation	
mar. 30 janv. 24	

Année	Séance	N°
2024	1	3

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absente représentée : Valérie WILT pouvoir donné à Valérie BICHET

Absent excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

**EXONÉRATION DES LOYERS DE L'APPARTEMENT
COMMUNAL RUE ROUOTTE**

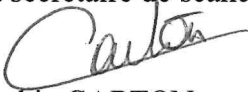
- *Considérant que la chaudière de Madame ROVALDI Véronique, locataire d'un des appartements situés 4 rue Rouotte, (locataire depuis le 1er octobre 2022), a cessé de fonctionner et qu'elle n'avait ni eau chaude ni chauffage du 05/12/2023 au 18/01/2024*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

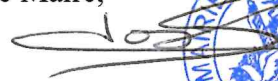
par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide la réduction de loyer suivante : 884,94.€

La secrétaire de séance,


Sophie CARTON

Le Maire,


Denis GARDEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Séance du 07 février

**L'an deux mil vingt quatre
et le sept février**

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	13	12

Date de la convocation
mar. 30 janv. 24

Année	Séance	N°
2024	1	4

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absente représentée : Valérie WILT pouvoir donné à Valérie BICHET

Absent excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

**OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS
BUDGETAIRES POUR LA SECTION
D'INVESTISSEMENT 2024**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget

de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de

l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-après :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20 – immobilisations incorporables (sauf 204)	0	0	10000	10000	2500
204 subventions d'équipement versées	14373	0		14373	3593,25

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR inscrits au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
21 – immobilisations corporelles	69971	4971,08	8000	82942,08	20735,52
23 – immobilisations en cours	63621,36	42527	-40000	66148,38	16537,09
TOTAUX	147965,36			173463,46	43365,86

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

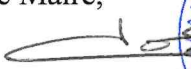
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La secrétaire de séance,


Sophie CARTON

Le Maire,


Denis GARDEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Séance du 07 février

L'an deux mil vingt quatre

et le sept février

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	13	12

Date de la convocation	
mar. 30 janv. 24	

Année	Séance	N°
2024	1	5

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absente représentée : Valérie WILT pouvoir donné à Valérie BICHET

Absent excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

**GESTION COMMUNALE :
CONTRAT DE PRISE EN CHARGE ET GESTION DE
COLONIES DE CHATS LIBRES**

- Vu les différentes demandes d'administrés concernant les chats errants autour de leurs habitations et les nuisances qu'ils occasionnent,
- Vu que le nombre toujours croissant de chats libres sur le territoire de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par : 10 voix pour ; 0 voix contre ; 2 abstentions (Michel Pardieu et Jonathan Grignon)

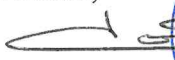
Décide de contractualiser avec la Fondation CLARA partenaire de SACPA (contrat de Chenil Service) de Velaine-en-Haye afin d'assurer des campagnes de stérilisation de chats sur le territoire communal ;

Autorise le Maire à signer les documents du contrat de l'année 2024.

La secrétaire de séance,


Sophie CARTON

Le Maire,


Denis GARDEL

